

2023-02-15-N01

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 24

Nomenclature : 5.3.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

Le **Mercredi 15 Février 2023, à 19 h 30**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la halle des sports, sous la présidence de Jacques GARSAU, Maire.

Date de la convocation : 09 Février 2023

Présents : BIENAIMÉ Régis, BOHER Monique, CAMI Patricia, COGNARD Sébastien, DEDOURGE Anne-Marie, DOUFFIAGUES Jocelyne, ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie, FORCADE Claude, LAFFON-LE GALL Emilie, L'HOUE Yann, LUKASZEWSKI René, NOGUERA Joseph, NOGUÉS Dominique, PETIT Vivien, PINELL Daniel, QUINTUS Cécile, SENYARICH Olivier, VIDAL Sylvie,

Absents excusés :

COUILLARD Julien, OBEISSART Christophe, THOMAS Patrick,

Absents ayant donnés procuration :

CABRÉRA Christine à BOHER Monique,
CASSAGNE Marjorie à NOGUÉS Dominique,
FORASTÉ Guy à SENYARICH Olivier,
PERSON Claude PETIT Vivien,
TIGNON Magalie à CAMI Patricia,

Emilie LAFFON-LE GALL a été nommée secrétaire de séance.

**SYNDICAT MIXTE POUR LA PROTECTION ET LA GESTION DES NAPPES
SOUTERRAINES DE LA PLAINE DU ROUSSILLON.
DESIGNATION DE REPRESENTANT DE LA COMMUNE.
MODIFICATION.**

Le Maire

Rappelle la délibération du Conseil Municipal 2021-12-13-N09 du 13 Décembre 2021 portant sur l'élection au Syndicat mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la Plaine du Roussillon, de Claude PERSON, en qualité de de déléguée titulaire, et de Monique BOHER, déléguée suppléante,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20230215-2023-02-15-N01-DE
Date de télétransmission : 02/03/2023
Date de réception préfecture : 02/03/2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Informe que Claude PERSON souhaite se retirer de cette fonction,

PROCEDE à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant de la Commune au Syndicat mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la Plaine du Roussillon,

Olivier SENYARICH est élu délégué titulaire,
Monique BOHER est élue déléguée suppléante,
après avoir obtenu, chacun, l'unanimité des suffrages exprimés,

DIT que la présente délibération abroge la délibération du conseil municipal 2021-12-13-N09 du 13 Décembre 2021,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,
Emilie LAFFON-LE GALL

Le Maire,
Jacques GARSAU

Certifié exécutoire

Transmis par procédure dématérialisée à la Sous Préfecture de Prades le - 2 MARS 2023

Le Maire

- * Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- * Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Mis en ligne sur le site internet de la ville de Millas le 08.03.2023

Notifié le

Accusé de réception en préfecture
08621601088-20230215-2023-02-15-N01-DE
Date de télétransmission : 02/03/2023
Date de réception préfecture : 02/03/2023